



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.36**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25235- DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : LES FLORALIES - PROROGATION DE 3 MOIS DU BAIL ETABLI, A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE, ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET MADAME MONIQUE DALVERNY - CK0002

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.16

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

VH/96.86

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Eric CHEVALIER

Nomenclature : 3.3 Locations

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES FLORALIES - PROROGATION DE 3 MOIS DU BAIL ETABLI, A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE, ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET MADAME MONIQUE DALVERNY - CK0002 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-200 du Conseil Municipal, en sa séance du 20 février 2012, la Ville a consenti à Madame Monique Dalverny, un bail d'habitation exceptionnel et transitoire et ce, pour le logement qu'elle occupait, aux Floralias, dans le cadre de ses fonctions de Professeur des Ecoles.

Le dit bail arrivant à son terme le 31/12/12, il avait été établi pour une durée de 9 mois à compter du 1/04/2012.

Il convient actuellement d'octroyer un délai supplémentaire à Madame Dalverny en premier lieu afin qu'elle puisse se reloger et en second lieu pour que l'immeuble des Floralias mis en vente, ne soit pas vacant.

La locataire vient d'acquérir un appartement, toutefois, son déménagement n'a pu être effectif au 31/12/2012 ; c'est pourquoi, il vous est proposé de le proroger pour une durée de trois mois, ce qui porte le terme du bail au 31/03/2013, date à laquelle la vente de l'immeuble pourrait se concrétiser.

Pour votre information, l'ancien logement de fonction du gardien du groupe scolaire des Floralias a été mis à disposition, pour cet hiver, à titre gracieux, auprès de l'association des

Restos du Cœur. L'association pourra ainsi stocker des couvertures et préparer des boissons chaudes qui seront distribuées aux personnes sans domicile fixe.

L'immeuble des Floralties restera donc partiellement occupé pour l'hiver, ce qui devrait limiter les risques de dégradations ou de squats.

Je vous rappelle les modalités du bail d'habitation exceptionnel et transitoire consenties à Madame Dalverny :

- **désignation** : appartement de type 3, d'une superficie de **76 m²** ainsi que 2 caves ;
- **pour une durée de** : neuf mois, **prorogée de trois mois** et arrivant donc à échéance le **31/03/2013** ;
- **moyennant un loyer mensuel de : 216,46 €**, à terme échu, correspondant au montant de l'indemnité représentative de logement de base, et ce, conformément à la délibération précitée ;
- les **charges et impôts locatifs** ainsi que l'**entretien courant** des biens loués seront supportés par la locataire ;
- **obligation d'assurer** les biens contre les risques locatifs ;
- **interdiction de céder ou de sous-louer** les lieux ;
- **préavis d'un mois** pour les deux parties, le congé du bailleur n'étant pas soumis aux conditions de forme et de régularité fixées par l'article 15 de la Loi du 06 juillet 1989, s'agissant d'un bail à titre exceptionnel et transitoire ;
- **renouvellement** : exclusivement par voie d'avenant ;
- **clause résolutoire** : expulsion sur simple ordonnance du juge des référés, exécutoire par provision nonobstant appel.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER VOTRE ACCORD** sur le principe de proroger de trois mois le dit bail ;
- **APPROUVER** l'avenant n°1 au bail d'habitation exceptionnel et transitoire, annexé ci-après ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer le dit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes susvisées.

2013.36 - LES FLORALIES - PROROGATION DE 3 MOIS DU BAIL ETABLI, A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE, ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET MADAME MONIQUE DALVERNY - CK0002

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS
PUBLICS**

=====

DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

=====

**GESTION DES PROPRIÉTÉS
COMMUNALES**

**AVENANT N°1 AU BAIL D'HABITATION
A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE EN DATE DU 29 MARS 2012**

Loi N° 89-462 du 6 juillet 1989

*(exclusion faite de l'article 10, de l'alinéa 1er du paragraphe I et des
paragraphe II et III de l'article 15 et les paragraphes b et c de l'article 17)
modifiée par la loi N° 94-624 du 21 juillet 1994*

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué
à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une
délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée **le bailleur**,

Et :

Madame Monique, Denise DALVERNY ~ née le 06/02/1948 à Oujda
(Maroc), de nationalité française, retraitée, demeurant au 11, avenue Jean
Giono ~ 13090 Aix-en-Provence

D'autre part, ci-après dénommée **le locataire**,

PREAMBULE

Par délibération n°2012-200, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 20 février 2012, la location d'un appartement à Madame Monique DALVERNY.

Le bail consenti arrivait à son terme, le 31 décembre 2012 ; le locataire ayant formulé une demande de prorogation de 3 mois, satisfaction a pu être donnée à sa requête puisque la cession de l'immeuble n'est pas encore intervenue, ainsi le bail est prorogé jusqu'au 31 mars 2013 ; objet de la présente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

1^{er} ARTICLE : L'ARTICLE 4 « DUREE » DU BAIL EST REMPLACÉ PAR :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de **douze mois** avec prise d'effet au **1er avril 2012**. Les lieux devront donc être libérés pour le **31 mars 2013**.

«Toutes les clauses du bail signé le 29 mars 2012, désigné ci-dessus ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».

Fait à Aix-en-Provence,
en six exemplaires originaux,
le

Le locataire,

**Le bailleur, représenté par
l'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communes,**

Monique DALVERNY

Odile BONTHOUX



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS
PUBLICS**

=====

DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

=====

**GESTION DES PROPRIÉTÉS
COMMUNALES**

**AVENANT N°1 AU BAIL D'HABITATION
A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE EN DATE DU 29 MARS 2012**

Loi N° 89-462 du 6 juillet 1989

*(exclusion faite de l'article 10, de l'alinéa 1er du paragraphe I et des
paragraphe II et III de l'article 15 et les paragraphes b et c de l'article 17)
modifiée par la loi N° 94-624 du 21 juillet 1994*

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué
à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une
délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée **le bailleur**,

Et :

Madame Monique, Denise DALVERNY ~ née le 06/02/1948 à Oujda
(Maroc), de nationalité française, retraitée, demeurant au 11, avenue Jean
Giono ~ 13090 Aix-en-Provence

D'autre part, ci-après dénommée **le locataire**,

PREAMBULE

Par délibération n°2012-200, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 20 février 2012, la location d'un appartement à Madame Monique DALVERNY.

Le bail consenti arrivait à son terme, le 31 décembre 2012 ; le locataire ayant formulé une demande de prorogation de 3 mois, satisfaction a pu être donnée à sa requête puisque la cession de l'immeuble n'est pas encore intervenue, ainsi le bail est prorogé jusqu'au 31 mars 2013 ; objet de la présente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

1^{er} ARTICLE : L'ARTICLE 4 « DUREE » DU BAIL EST REMPLACÉ PAR :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de **douze mois** avec prise d'effet au **1er avril 2012**. Les lieux devront donc être libérés pour le **31 mars 2013**.

«Toutes les clauses du bail signé le 29 mars 2012, désigné ci-dessus ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».

Fait à Aix-en-Provence,
en six exemplaires originaux,
le

Le locataire,

**Le bailleur, représenté par
l'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communales,**

Monique DALVERNY

Odile BONTHOUX